

Séance du 15 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mille quatorze et le quinze mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation

29 avril 2014

Présents : Mesdames AUTOR, BAZZONI, HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs BISSON, LAUBERTHE, LEROUGE, LIENARD.

Absents excusés : Madame BOBONY et Monsieur LEGROS

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Objet de la délibération

Installation du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mr BISSON

N° 06.2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

VU la délibération n° 2014.21 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 fixant à 5, le nombre de représentants du conseil municipal qui composent le conseil d'administration du CCAS,

VU les arrêtés de nomination n° 2014.SG.04.36 à n° 2014.SG.04.39 et n° 2014.SG.04.39 à n° 2014.SG.04.40 désignant en nombre égal à celui des conseillers municipaux, les représentants d'association ou les personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration du CCAS, sous la présidence du Maire,

Le Conseil d'administration prend acte de sa composition comme suit :

Membres représentants le Conseil Municipal :

Madame Virginie THOBOR

Madame Nadine HULIN

Monsieur Philippe LAUBERTHE

Madame Mylène BAZZONI

Monsieur Pascal LIENARD

- Membres représentants les associations ou personnes qualifiées :

. Madame Martine AUTOR

. Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE

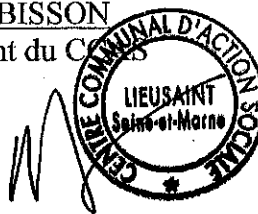
. Madame Marie-Thérèse BOBONY

. Monsieur Jean-Michel LEROUGE

. Monsieur Philippe LEGROS

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 16 mai 2014

Michel BISSON
Président du C



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

4 3 3 4 4
4 5 0 1 2
1 0 3 4